



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/169

Objet :

Désignation de représentant au sein des instances dirigeantes du Centre de Création Contemporaine Olivier Debré

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu les statuts du Centre de Création Contemporaine Olivier Debré,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président et au bureau.

CONSIDERANT qu'il convient de représenter Tours Métropole Val de Loire au sein des instances dirigeantes du Centre de Création Contemporaine Olivier Debré,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale :
- M Jean-Patrick GILLE

ARTICLE 2 :

Est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration :
- M Jean-Patrick GILLE

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **06 OCT. 2020**



Le Président,

Wilfried SCHWARTZ